

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX**

**CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION**

6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 15
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 0
- abstention : 1

L'an deux mille vingt et un et le 11 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Fêtes de L'Union, sur convocation régulière en date du 4 février, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Etaient présents** : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

**Était absent excusé** : M. MARC PERE, M. YANNICK PUGET.

### DÉLIBÉRATION n° 2021/05

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Alliance-Sages-Adages (ASA) »**

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que, par délibération D2017-005 en date du 27 février 2017, une convention de partenariat a été conclue avec l'Association Alliance-Sages-Adages (ASA) dans le cadre de la création d'une Halte Répit sur la commune de l'Union.

Cette structure, qui a ouvert ses portes le 7 juin 2016, est installée dans des locaux sis Rue du Vignemale, mis à disposition par la commune.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi de 14h à 17h30. Il est destiné à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. La capacité d'accueil de la structure est de 12 personnes.

L'objectif de la convention entre l'ASA et le CCAS vise à établir les modalités du partenariat et les responsabilités respectives dans le fonctionnement de la Halte-Répit. Il se traduit notamment par le versement d'une subvention d'équilibre à l'association, calculée en fonction de la fréquentation de cet accueil.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférents

M. André DA PONTE qui fait partie du Conseil d'administration de l'ASA ne prendra pas part au vote.



## Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

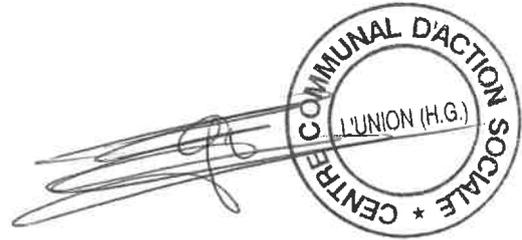
A l'unanimité des votants,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférents

*Pour copie conforme,*

*La Vice-Présidente,*

*Isabelle Godéas*



- Transmis le **16 FEV. 2021**

- Affiché le **16 FEV. 2021**